UNIVERSITÉ PARIS I PANTHÉON-SORBONNE

REVUE OFIS

Le Master II Opérations et fiscalité internationales des sociétés est fier de vous présenter :

Les mutations du système fiscal américain au fil des réformes des administrations Trump et Biden

Gabriel de Courcy
Étudiant du Master II opérations et fiscalité internationales des sociétés,
Stagiaire au sein de KPMG Avocats

Claire di Fazio
Étudiante du Master II opérations et fiscalité internationales des sociétés
Stagiaire au sein de EY Société d'Avocats

- L'origine du système fiscal américain : mondialité et... compléxité

A l'origine, le système fiscal américain est fondé sur le principe de la « mondialité », selon lequel une entreprise américaine doit voir son bénéfice global taxé aux Etats-Unis, qu'il soit réalisé aux Etats-Unis ou à l'étranger. L'imposition s'applique lors du rapatriement de sommes, après un éventuel crédit d'impôts étrangers venant en déduction.

Or, avec un taux fédéral dissuasif de 35% d'impôt sur les sociétés (qui s'élève à plus de 40% en application des taux propres aux Etats), contre 24,2% en moyenne dans l'OCDE, le rapatriement des bénéfices mondiaux d'une entreprise sur le territoire américain était, pour le moins, onéreux.

En conséquence, les grandes entreprises américaines ont redoublé d'ingéniosité afin de conserver leurs bénéfices mondiaux hors des Etats-Unis, faisant s'élever la somme de capitaux non-rapatriés à près de 2000 milliards de dollars, dont ne bénéficiait par l'économie américaine.
Pour y parvenir, les entreprises ont notamment multiplié les pratiques d'opérations d'inversion fiscale. Celles-ci consistent, pour une entreprise américaine, à réaliser une opération de croissance externe telle que l'acquisition d'une société par voie de fusion, en localisant la maison-mère du groupe à l'étranger, les bénéfices mondiaux du groupe échappant, ainsi, à l'impôt américain.

Plus de 50 opérations d'inversion fiscale ont été réalisées depuis les années 1980 aux Etats-Unis. Parmi elles, le géant Burger King a absorbé, le 26 août 2014, la chaine de cafétérias canadienne Tim Hortons entraînant, par-là, la localisation du siège de la nouvelle entité au Canada. La même année, le laboratoire américain Pfizer avait réalisé plusieurs offres à son rival britannique AstraZeneca, laissant pressentir l'ombre d'une opération d'inversion, avant d'abandonner l'opération, chiffrée à plus de 70 milliards de livres sterling.

Véritable bête noire de l'administration américaine depuis plusieurs années, l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés des entreprises américaines en est devenu un véritable enjeu politique, au point de rythmer les débats d'actualité. En effet, comme l'a tonné le sénateur Carl Levin en 2004, « Quand une entreprise évite de payer des impôts, ce sont les Américains moyens qui complètent la différence ».

- Réformes fiscales de l'administration Trump : Taxes down, America first ?

La réforme du « Tax Cuts and Jobs Act », proposée en 2017 par l'administration Trump fut fondée, du point de vue fiscal, sur la volonté d'encourager le rapatriement des capitaux américains conservés à l'étranger, pour les voir imposés par l'« Uncle Sam ».

Cette réforme d'ampleur organise l'abaissement du taux d'impôt fédéral sur les sociétés de 35% à 21% au 1er janvier 2018, situant les Etats-Unis en-dessous de la moyenne des pays de l'OCDE. Entrainant une réduction d'impôts de près de 1500 milliards de dollars sur 10 ans, la réforme fut qualifiée de « gros et beau cadeau de Noël », selon les mots de l'ancien Président.

Afin que l'économie américaine bénéficie des capitaux détenus hors de son sol par certaines entreprises, l'administration Trump a engagé la conversion de son système fiscal du principe de la « mondialité » vers celui de la « territorialité » de l'impôt, selon lequel les bénéfices sont taxés dans l'Etat dans lequel ils sont réalisés. Ainsi, les bénéfices mondiaux des sociétés américaines sont désormais taxés à l'étranger et les bénéfices étrangers rapatriés par une entreprise américaine ne sont plus taxés au taux américain, après application d'un crédit d'impôt, pour les participations supérieures à 10%.

Illustrant l'utilisation du droit fiscal comme un outil politique et un instrument d'incitation économique, la réforme instaure le régime « FDII » (« Foreign Derived Intangibles Income »), se caractérisant par une réduction de l'imposition sur les revenus immatériels de source étrangère, passant de 37,5% à 21,875% en 2026.

L'un des piliers de la réforme fut la clause anti-abus « BEAT » (« Base Erosion Anti-Abuse Tax ») introduite afin de limiter l'érosion de base imposable aux USA. En effet, des paiements dits « érosifs » réalisés par une entité américaine au profit d'une société étrangère du même groupe et qui concernent des redevances, intérêts ou prestations de service, constituent un flux de capitaux participant à l'érosion de la base imposable aux USA.

Par exemple, si au sein d'un groupe, une société étrangère concède l'exploitation d'une technologie de pointe à une société américaine du même groupe, celle-ci va verser des redevances à la société étrangère et, par-là, diminuer son bénéfice taxable aux USA. Cette clause prend donc la forme d'un impôt minimal de 5% (pour devenir 10% en 2019) applicable lorsque le revenu imposable ajusté de l'entreprise américaine, multiplié par le taux BEAT, dépasse l'impôt normalement calculé.

Cette réforme est accompagnée d'une taxe « GILTI » (« Global Intangible Low Tax Income ») par laquelle, à partir de 2018, s'applique une imposition minimale de 10,5% de tous les bénéfices réalisés à l'étranger par les filiales de groupes américains dépassant le rendement usuel de marché de 10% sur les biens matériels dépréciables.

Le but du régime GILTI est, ainsi, de décourager les entreprises américaines d'utiliser des droits de propriété intellectuelle comme un moyen de transfert des capitaux hors des Etats-Unis. Le régime « GILTI » constitue donc, face à ce changement de paradigme fiscal, une forme de prolongement de l'imposition mondiale autrefois applicable.

- Réformes de l'administration Biden : vers un taux minimum mondial d'impôt sur les sociétés ?

Lors de la campagne présidentielle américaine de 2020, les deux candidats Joe Biden et Donald Trump ont porté les questions fiscales au centre du débat présidentiel.

Trois mois après sa prise de fonctions, le nouveau Président élu, Joe Biden, a présenté dans les grandes lignes son plan de 2.000 milliards de dollars, l' « American Jobs Plan », destiné à augmenter les investissements d'infrastructures, les investissements technologiques ainsi que de recherche et développement.

Le Plan « Build Back Better », qui se concentre quant à lui sur les dépenses sociales doit, selon la porte-parole de la Maison Blanche, Jen Psaki, être précisé dans les semaines à venir.

Pour financer ces deux plans, le gouvernement prévoit des augmentations d'impôts qui doivent être détaillées dans le projet de budget du Président pour l'année 2022.

Une fiche d'information a cependant été publiée le 31 mars 2021, dans le cadre du « Made in America Tax Plan » et énonce certains éléments des réformes fiscales à venir.

Une des mesures phares du plan fiscal du Président Démocrate consiste en une augmentation du taux d'imposition des sociétés à 28%, contre 21% actuellement. Joe Biden défend cette hausse en arguant qu'il s'agira « du taux le plus bas depuis la Seconde Guerre mondiale avant 2017 ».

Celle-ci devrait permettre à l'administration américaine de tirer, sur 15 ans, 1.000 milliards de dollars de recettes supplémentaires. Les principales cibles de cette mesure sont les GAFA ; Joe Biden ayant jugé anormal que certaines entreprises, telle qu'Amazon, échappent au paiement de tout impôt fédéral sur les bénéfices. En effet, grâce à un savant montage financier, Amazon dispose d'une déclinaison nationale de ses structures partout dans le monde à travers des holdings. Au sommet de cette pyramide de holdings se trouve la réserve financière de la société, Amazon Holding Technologies SCS, elle-même détenue par trois entités domiciliées dans le paradis fiscal américain de l'État du Delaware.

Le célèbre lobby et représentant des multinationales, La Business Roundtable, ainsi que la Chambre Américaine de Commerce ont fait savoir leur opposition à cette hausse d'impôts qui signifierait selon elles, un ralentissement « de la reprise économique et une baisse de la compétitivité des Etats-Unis ».

L'autre mesure majeure proposée par Joe Biden repose dans la hausse du taux d'imposition des revenus incorporels mondiaux faiblement taxés (régime « GILTI ») à 21% au lieu du taux actuel de 10,5%. Aujourd'hui cet impôt est consolidé au niveau mondial, c'est-à-dire que les multinationales doivent payer au minimum 10% d'impôt sur les sociétés au niveau mondial. En revanche, à partir de la mise en place d'une telle mesure, cet impôt serait acquitté pays par pays au taux minimal de 21%, ce qui signifie que ces grandes entreprises devraient obligatoirement payer à l'administration fiscale américaine le différentiel du taux payé à l'administration fiscale étrangère et du taux de 21%.

Une entreprise américaine payant 12,5% d'impôts en Irlande devrait par exemple s'acquitter d'un impôt américain de 8,5% sur ses revenus irlandais.

Il s'agit ainsi d'une volonté de lutter contre l'optimisation fiscale exercée par les multinationales qui localisent leurs profits dans des « paradis fiscaux » ou, selon l'expression consacrée, des « Etats ou territoires non coopératifs » comme les Iles Vierges Britanniques ou les Bahamas. Dans la même lignée, le nouveau Président des Etats-Unis prévoit la suppression de l'exonération au taux de 10% sur tous les actifs des entreprises américaines à l'étranger, ainsi que la suppression de niches fiscales sur les brevets. Ces différentes réformes ne seront cependant pas sans conséquences, comme le rapportent les calculs réalisés par Goldman Sachs, révélant que le bénéfice par action des sociétés du S&P 500 risque de reculer de 9% l'an prochain.

Cependant, ces nouvelles mesures se rapprochent des préceptes de l'OCDE sur la taxation des multinationales ainsi que sur la mise en place d'un impôt sur les sociétés minimum au niveau mondial. En effet, le Pillar 2 du plan d'action BEPS (« Base Erosion and Profit Shifting ») met en avant la nécessité d'harmoniser les taux d'imposition sur les sociétés. Cependant, les rédacteurs partent du constat que l'OCDE ne peut imposer un seuil minimum d'impôt, le but étant alors de créer un impôt minimum mondial via un mécanisme permettant à une juridiction de récupérer l'impôt sur les sociétés si le taux effectif d'impôt d'une entité est inférieur à un taux « GloBe » (« Global anti-base erosion »).

Le taux GloBe n'est pas encore définitivement établi mais se rapprocherait du taux irlandais de 12,5%, et seraient concernés les groupes ayant un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros. Ces travaux vont donc moins loin que ce que propose l'administration Biden.

En effet, pour éviter une baisse de compétitivité des États-Unis et réussir à attirer des entreprises sur le sol américain, l'administration Biden entend travailler de concert avec les autres pays de l'OCDE dans le but de réviser les règles internationales afin d'adopter une taxation mondiale minimale sur les entreprises.

Selon la Secrétaire d'État au Trésor, Janet Yellen, « le projet de loi encourage aussi le monde entier à abandonner la course à la diminution de la fiscalité ». En effet, voilà plusieurs années que la France et l'Allemagne militent pour l'application d'un taux minimum d'impôt sur les sociétés d'environ 15% au niveau mondial (au minimum de 12,5%, afin de s'aligner sur le taux irlandais), le taux de 21% proposé par les États-Unis fait office d'excellente nouvelle dans la lutte engagée contre le dumping fiscal.

Cette révolution fiscale internationale semble donc être à portée de main, et pourrait être discutée très prochainement, notamment lors du Sommet du G20 qui se tiendra les 30 et 31 octobre 2021 à Rome.

Ainsi, le 46ème Président des États-Unis présente un plan de réformes fiscales, certes en rupture avec son prédécesseur sur certains aspects, mais dont les impacts ont, selon lui, pour but de servir le peuple américain dans sa plus grande majorité, quitte à participer à l'intérêt commun au niveau mondial.

Bibliographie

- **Réforme fiscale américaine : quelle perspective pour les groupes ?,** G.Gon, M-H. Pinard-Fabro, Feuillet rapide comptable 5/17, Editions Francis Lefebvre

- **Territorialité et mondialité de l'impôt : étude de l'imposition des bénéfices des sociétés de capitaux à la lumière des expériences française et américaine**, Nicolas Melot, Thèse soutenue en 2002

- **Restauration rapide : Burger King croque Tim Hortons**, Les Echos, 26 avril 2014

- **Retour sur l'OPA ratée de Pfizer sur Astra Zeneca**, 1er juin 2014, Adexsol.com

Élections américaines : les programmes fiscaux de Joe Biden et Donald Trump, Jean-Laurent Bargiarelli et Eric Verron (EY Société d'Avocat), 07 novembre 2020

- **Biden engage une hausse historique de la fiscalité des entreprise**s, Alain Guillemoles, La Croix, 1 avril 2021

- **Les Etats-Unis veulent instaurer un taux minimal mondial d'impôt sur les sociétés,** Le Monde, 5 avril 2021

- **GAFA, impôt minimum : la réforme fiscale américaine ranime les travaux endormis de l'OCDE**, Raphael Legendre, L'Opinion, 6 avril 2021

- **Taxation minimum des entreprises : le grand pas en avant américain**, Les Echos, 8 avril 2021

Contacts

Ecole de droit, Université Paris I Panthéon Sorbonne
Adresse : 12, place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05
Téléphone : 01 44 07 80 00

Master II Opérations et fiscalité internationales des sociétés
Adresse Email : ofismaster2@gmail.com
Linkedin : Master 2 Opérations et Fiscalité Internationales des Sociétés

Gabriel de Courcy, rédacteur
Adresse Email : gabrieldecourcy@gmail.com
Linkedin : Gabriel de Courcy

Claire di Fazio, rédactrice
Adresse Email : clairedifazio@gmail.com
Linkedin : Claire Di Fazio